



**PONT-L'ABBÉ**

*Pont-'n-Abad*

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 DECEMBRE 2015 – 20 H**

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Thierry MAVIC, Maire, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle SELLIN, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN  
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE  
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

**Absents non représentés :**

M. Sylvain PHILIPPON,  
Mme Delphine SIGNOR.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour de la présente séance, M. le Maire donne lecture d'une déclaration consécutive aux attentats du 13 novembre 2015 et invite l'assemblée à observer une minute de silence.

M. le Maire signale avoir reçu deux questions écrites du groupe minoritaire : l'une concernant le projet de traité TAFTA, et l'autre relative au projet de marché supplémentaire le samedi matin.

Compte-tenu de la présence dans la salle de commerçants des Halles, il se propose d'aborder la question du marché immédiatement, le second point étant programmé pour la fin de la séance.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 octobre 2015 :**

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

---

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « *au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Jacques TANGUY pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

### 2 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES -

---

M. Jean-Marie LACHIVERT présente le document relatif aux orientations budgétaires.

#### « 1<sup>ère</sup> PARTIE : LES PREVISIONS D'ATTERRISSAGE 2015

#### LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

##### 1 – Les recettes réelles de fonctionnement 2015

*Les recettes réelles prévisionnelles du budget 2015 s'établissaient à 7,6 M€. Compte tenu des éléments en notre possession au 30 novembre, les recettes réelles devraient être légèrement supérieures à 7,7 M€.*

*Les taxes et impôts locaux qui constituent à eux seuls 62% des recettes de fonctionnement de la ville seront selon toute vraisemblance de 4,8 M€, en adéquation avec les prévisions initiales.*

*Les dotations de l'Etat et autres participations perçues dépasseront les 2 M€ prévus pour arriver aux alentours de 2,150 M€.*

*Sur ce chapitre, notons avec satisfaction que notre dotation globale de fonctionnement que nous avions estimé à 1,7 M€ sera effectivement de ce montant.*

*Rappelons que l'an passé, les responsables des finances publiques locales étaient plus réservés quant à l'atteinte de ce montant pour notre commune.*

*Les produits des services municipaux atteindront également les 500 000 € qui avaient été inscrits au budget prévisionnel.*

*Les recettes du restaurant scolaire et des garderies seront à peine au niveau prévu, mais les recettes culturelles (spectacles Triskell, Musée et bibliothèque) seront plus hautes que les estimations initiales.*

*A noter également que les recettes de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) seront supérieures à ce que nous pensions percevoir en 2015, en dépit du déconventionnement des communes de Combrit et Tréméoc.*

*Il convient d'ajouter enfin des produits exceptionnels plus élevés que prévus avec notamment un remboursement de 25 000 € perçus dans le cadre d'un règlement contentieux avec un ancien agent révoqué.*

##### 2 – Les charges réelles de fonctionnement 2015

*Prévues au budget primitif à 6,6 M€, les charges réelles de fonctionnement devraient atterrir à un montant légèrement inférieur de l'ordre de 6,5 M€.*

Ainsi, les charges de personnel qui étaient estimées à 3,7 M€ (53% des charges totales de fonctionnement) ne devraient pas atteindre les 3,6 M€.

L'absence de DST et de responsable finances pendant plusieurs mois explique ce gain sur les dépenses salariales initialement prévues ...

... Même si dans le même temps, il aura fallu embaucher du personnel contractuel pour pallier des arrêts maladie ou faire face à un surcroît d'activité (en particulier aux Services techniques et au Service Finances RH.).

Les charges à caractère général devraient également ne pas atteindre les 1,6 M€ prévus cette année et plafonner à 1,5 M€.

Le mérite revient aux responsables des services municipaux, particulièrement vigilants aux restrictions budgétaires proposées.

Les autres charges de gestion courante devraient être contenues à moins d'1 M€.

Les charges exceptionnelles auraient pu être contenues également, mais l'obligation d'indemniser (à hauteur de 142 000 €) le délégataire de service public à la suite de l'arrêt du projet de cinéma "Heb-Ken" va engendrer un dépassement de ce chapitre de l'ordre de 135 000 € (Total de 160 000 € pour 25 000 € prévus).

### **3 – Le résultat de fonctionnement 2015**

Prévu au budget primitif à un peu moins d'1 M€, le résultat de fonctionnement réel du budget 2015 (recettes réelles – dépenses réelles = épargne brute) devrait approcher 1,2 M€.

C'est assez éloigné de la performance 2014 qui présentait une épargne brute de 1,650 M€ mais l'écart de 450 000 € s'explique principalement par les baisses des dotations de l'Etat (150 000 €), le dédommagement du délégataire du cinéma "Heb-Ken" (142 000 €).

Après prise en compte d'écritures comptables sans incidence sur la trésorerie de la ville (travaux en régie et dotations aux amortissements), le résultat de fonctionnement 2015 devrait franchir le seuil symbolique d'1 M€. Pour mémoire, le budget primitif prévoyait un atterrissage inférieur à 800 K€.

## **LE BUDGET D'INVESTISSEMENT**

### **1 – Les dépenses réelles d'investissement 2015**

Prévues à 3,2 M€, nos travaux d'investissement ne devraient pas dépasser les 2,3 M€ car tous les projets inscrits au budget primitif n'ont pas pu être mis en œuvre ou ont pris du retard.

Plusieurs investissements prévus ont néanmoins été réalisés :

- La fin des travaux de la rue Guy Le Garrec (+ de 600 K€ de dépenses totales sur ce projet ; 525 000 € en 2015).
- Divers travaux de voirie (42 500 €).
- Des aménagements extérieurs (27 000 €).
- Le nettoyage des gravats à la Gare (35 000 €).
- L'étude du schéma directeur des eaux pluviales (30 000 €).
- L'étude urbaine (36 000 €).
- L'équipement informatique des écoles (37 000 €).
- Des travaux dans les écoles en lien avec les TAP (18 000 €).
- Des travaux pour les écoles de Merville (43 000 €) et Kérarthur (14 000 €)
- D'autres dépenses informatiques (26 000 €).
- Les premiers aménagements du jardin des Douves (travaux en régie).
- La poursuite de la réfection du jardin des Camélias (travaux en régie).
- Les panneaux parcours d'interprétation (12 000 €).
- L'installation d'un panneau électronique d'informations (10 500 €).
- L'installation de mobilier urbain (10 000 €).
- Le mobilier de bureau pour les services municipaux (17 000 €).
- La planification et les premiers aménagements liés à l'ADAP (accessibilité) = 15 500 €.
- La fin des travaux au Patronage Laique (28 000 €).

**Certains programmes sont engagés :**

- La gare routière Laënnec (Saint-Gabriel), même si des dépenses intermédiaires ont été engagées pour 9 000 €.
- L'éclairage public et l'enfouissement des réseaux sur le quartier de Kermaria.

**D'autres dépenses d'investissements ont été effectuées bien que non prévues au budget primitif :**

- L'étude des Cabinets Artélia et A3 Paysage sur le projet de cinéma "Heb-Ken" (27 000 €).
- Des travaux au Tennis-Club (23 000 €).
- Le remplacement d'un lave-vaisselle au restaurant scolaire (15 500 €).

**Mais d'autres investissements programmés ont été reportés, souvent en raison de l'absence prolongée de DST :**

- Le lancement de la construction des nouveaux services techniques à Ti-Karé.
- La reprise de travaux antérieurs rue Louis Lagadic et rue Pasteur.
- La réfection du chemin du Moulin à Vent (Kermaria).
- L'acquisition de véhicules électriques.
- Un nouveau système de téléphonie.
- L'amélioration de la sonorisation de la ville.
- L'acquisition de l'ancien cinéma Excelsior.
- La réfection des Halles.
- Les travaux sur l'église des Carmes.
- L'étude de réfection du Château.
- L'éclairage de la salle omnisports.
- Le cinéma Heb-Ken, qui devait faire l'objet d'une 1<sup>ère</sup> tranche de dépense à hauteur de 1,3 M€ sous forme d'avance au budget annexe dédié.
- L'aménagement du quartier de la Madeleine, lié au projet de cinéma.

En tenant compte de nos remboursements d'emprunts (en capital), nous allons arriver à un total de dépenses réelles d'investissement de 3,1 M€ alors que le budget primitif prévoyait 4,3 M€.

**2 – Les recettes réelles d'investissement 2015**

Elles sont principalement constituées du résultat de fonctionnement de l'année en cours (1 M€), du résultat réel de fonctionnement de l'année 2014 (1,5 M€ en n-1) et de la perception du FCTVA (270 K€).

En y ajoutant quelques subventions et aides, les recettes réelles du budget d'investissement 2015, devraient s'établir à 3,1 M€ contre 2,6 M€ prévus au budget primitif.

**3 – Le résultat de la section d'investissement 2015**

Après prise en compte des écritures comptables sans incidence sur la trésorerie de la commune, le budget d'investissement devrait donc présenter une **situation équilibrée voire légèrement excédentaire en cette fin d'année 2015.**

**2<sup>ème</sup> PARTIE : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

**LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

**1 – L'ambition de résultat de fonctionnement en 2016**

L'idéal pour conserver une capacité d'investissement confortable serait de **pouvoir dégager un résultat de fonctionnement excédentaire et minimal d' 1 M€.**

Mais la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat va rendre très difficile l'atteinte de cet objectif.

Néanmoins, nos perspectives de recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir aux alentours de 7,8 M€, légèrement supérieures aux 7,650 M€ de cette année 2015.

**La maîtrise des charges réelles de fonctionnement sera encore un impératif afin de les contenir en 2016 à 6,5 M€ au même niveau que cette année 2015.**

**Si les objectifs sont atteints en recettes et dépenses réelles, nous pourrions alors présenter un résultat réel (épargne brute) de l'ordre de 1,350 K€ en fin d'année 2016.**

**Certes par des jeux d'écritures comptables, notre résultat de fonctionnement 2016 tomberait à 600 K€, mais vous verrez ci-après que cette baisse est compréhensible et justifiée.**

## **2 – Les recettes de fonctionnement 2016**

**Certaines d'entre elles ne devraient pas augmenter ou très peu. C'est le cas des impôts locaux dont la stabilité des taux a été promise par notre municipalité.**

**Néanmoins, la loi de finances 2016 prévoit une augmentation des bases locatives de 1% ce qui rapporterait à la commune de l'ordre de 35 000 € à 40 000 €.**

**D'autres recettes vont baisser, particulièrement les dotations de l'Etat à hauteur de 150 000 € pour l'année à venir (comme en 2015).**

**Par ailleurs, l'application élargie de la TLPE (Taxe locale sur les publicités extérieures) devrait rapporter entre 30 et 40 000 € à la ville.**

**Les prestations offertes par la ville devront continuer à se développer et dépasser les 500 K€.**

**Ainsi, le nombre de locations du Triskell, notamment pour des congrès, devra faire l'objet d'une attention particulière.**

**Les recettes culturelles (spectacles, bibliothèque et Musée) seront également une source de rentrées à surveiller.**

**Mais si nous voulons atteindre les 7,8 M€ de recettes réelles de fonctionnement, nous devons impérativement vendre certains biens communaux.**

**Notre ambition pour 2016 sera de vendre des biens, propriété de la commune entre 400 et 500 K€.**

## **3 – Les charges de fonctionnement 2016**

**Nous savons d'ores et déjà que nous aurons des dépenses supplémentaires à assumer.**

**En premier lieu, nous aurons probablement des difficultés à contenir les charges de personnel en 2016.**

**En effet, le recrutement récent d'un cadre A, ingénieur aux Services Techniques, l'embauche à venir d'un comptable et l'arrivée prochaine d'une chargée d'urbanisme vont augmenter mécaniquement notre masse salariale, par rapport à 2015.**

**Par ailleurs, le nouveau service mutualisé d'instruction des droits du sol (CCPBS) devrait nous coûter annuellement de l'ordre de 18 000 €, au regard du nombre habituel de dossiers concernant notre commune.**

**Enfin, la récente convention passée avec le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère) impliquera une participation annuelle de la commune de 15 000 €.**

**Ce n'est donc qu'à moyen terme (2 à 3 ans) que nous commencerons à sentir la baisse du coût de l'éclairage public.**

**Tout cela nécessitera de mettre sous surveillance les autres charges à caractère général.**

**C'est dans ce contexte que les subventions aux associations seront encore figées, et que la municipalité accorde toute sa confiance aux responsables des services municipaux pour appliquer cette rigueur budgétaire indispensable.**

## **LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

### **1 – Les dépenses réelles d'investissement**

**Le budget des investissements 2016 tiendra compte de plusieurs priorités majeures pour la majorité municipale.**

**En première ligne, figurera le nouveau projet d'un cinéma pour lequel il sera probablement nécessaire de mobiliser une somme importante dès les prochains mois.**

**L'arrivée récente de notre nouveau DST va nous permettre de lancer en 2016, la construction du futur Pôle technique municipal à Ti-Karé.**

**La gare routière de Kérarthur sera finalisée avant la fin de l'année scolaire, mais une autre enveloppe pour travaux de voirie sera nécessaire.**

**Des travaux d'aménagements de certains bâtiments communaux seront indispensables, comme à l'école Jules Ferry (pour pouvoir valider notre Projet Educatif de Territoire PEDT), cour de la mairie et impasse de la Levée (organisation des services), à l'église ND des Carmes, sans compter la nécessité de travaux d'accessibilité.**

**Dans le cadre de notre convention avec le SDEF, nous serons amenés à changer plusieurs armoires électriques, ce qui nous permettra de réduire l'éclairage public dans certains quartiers.**

**Nous envisageons également la réfection des terrains du complexe JP Fauché à Tréouguay et la fin de l'aménagement du Jardin des Douves.**

**Enfin, nous devons nous préparer à remplacer certains matériels roulants, à développer un meilleur réseau de téléphonie et informatique, à doter le Triskell de nouveaux outils pour les congrès et spectacles, à équiper certains services municipaux de mobilier et matériel de bureau.**

**Ce programme de développement est ambitieux et nous tablons sur des dépenses d'investissement de l'ordre de 4 M€ sur l'année à venir (finalisation et/ou démarrage des projets).**

**Après remboursement du capital des emprunts en cours pour 580 K€, le montant total des dépenses réelles d'investissement s'établirait alors à 4,6 M€.**

## **2 – Les recettes réelles d'investissement**

**Les recettes réelles d'investissement 2016 seront alimentées par le résultat de fonctionnement 2016 (600 K€), le résultat réel de fonctionnement 2015 (1 M€), la récupération du FCTVA (300 K€).**

**La nouveauté 2016 viendrait du produit des cessions immobilières déjà évoqué dans les recettes de fonctionnement, mais la destination finale est d'en faire une capacité d'investissement (450 K€).**

**Quelques subventions accordées et des remboursements d'investissements sous mandat viendront alors s'ajouter et les recettes réelles d'investissement devraient atterrir fin 2016 à 3 M€.**

## **3 – Le résultat de la section d'investissement 2016**

**Dans ce contexte, nous serons amenés à constater un assez fort déficit (1,6 M€) de la section d'investissement après prise en compte des écritures de transfert comptable entre sections.**

**Cette situation nécessitera d'avoir recours à un emprunt de même montant (1,6 M€) pour financer la globalité des dépenses et équilibrer le budget primitif des investissements 2016.**

**Mais avant de se lancer dans ce scénario, il est nécessaire d'établir une prospective de la situation financière de la commune sur les 4 ou 5 prochaines années :**

- Est-ce raisonnable de dépenser 4 M€ d'investissements pour la seule année 2016 ?**
- Cela briderait-il la ville pour des investissements futurs ?**
- La capacité de désendettement serait-elle critique à moyen terme ?**

### 3<sup>ème</sup> PARTIE : PROSPECTIVE FINANCIERE 2016-2020 DU BUDGET DE LA VILLE

#### LES SIMULATIONS DE BUDGETS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

SIMULATION BUDGET FONCTIONNEMENT										
2015 - 2020										
CHAPITRES	LIBELLES	CA 2014	BP 2015	PREV ATT 2016	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	
21	Remboursements de charges	20 582	49 000	16 300	10 000	0 000	0 000	0 000	30 000	
70	Produits des services	472 181	504 000	500 000	519 000	520 000	530 000	540 000	550 000	
71	Revenus et taxes	4 507 548	4 814 000	4 820 000	4 835 000	4 850 000	4 865 000	4 880 000	4 895 000	
74	Dotations et participations	2 418 491	2 118 100	2 450 000	1 930 000	1 750 000	1 700 000	1 650 000	1 600 000	
75	Autres produits de gestion courante	68 538	53 200	65 000	62 000	63 000	64 000	65 000	66 000	
76	Produits financiers	42	0	2 500	0	0	0	0	0	
77	Produits exceptionnels	34 595	12 000	45 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (TEP)	145 006	150 800	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 860 904</b>	<b>7 732 100</b>	<b>7 828 000</b>	<b>7 847 000</b>	<b>7 614 000</b>	<b>7 628 000</b>	<b>7 638 000</b>	<b>7 650 000</b>	
<b>TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 815 498</b>	<b>7 581 300</b>	<b>7 618 000</b>	<b>7 847 000</b>	<b>7 564 000</b>	<b>7 578 000</b>	<b>7 588 000</b>	<b>7 600 000</b>	
811	Charges à caractère général	1 229 032	1 593 500	1 500 000	1 700 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	
012	Charges de personnel	3 399 449	3 732 000	3 800 000	3 700 000	3 700 000	3 700 000	3 700 000	3 700 000	
65	Autres charges de gestion courante	1 207 895	1 094 000	1 200 000	1 100 000	1 050 000	1 000 000	950 000	900 000	
66	Charges financières	164 639	155 000	151 000	127 942	158 819	163 478	165 648	217 16	
67	Charges exceptionnelles	49 678	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	
022	Depenses emprunts	0	30 000	0	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (opérations de transfert)	318 911	318 100	318 000	323 000	323 000	323 000	323 000	323 000	
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 488 474</b>	<b>6 835 500</b>	<b>6 792 000</b>	<b>7 405 942</b>	<b>7 481 619</b>	<b>7 636 478</b>	<b>7 618 648</b>	<b>8 040 18</b>	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 443 022</b>	<b>6 805 400</b>	<b>6 747 000</b>	<b>7 378 942</b>	<b>7 451 619</b>	<b>7 591 478</b>	<b>7 593 648</b>	<b>8 010 18</b>	
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 402 930</b>	<b>796 600</b>	<b>1 016 000</b>	<b>471 058</b>	<b>12 381</b>	<b>-108 478</b>	<b>-180 648</b>	<b>-490 181</b>	
EPARGNE BRUTE (recettes réelles - dépenses réelles)		1 648 953	961 800	1 182 000	1 364 058	650 382	657 522	647 054	627 811	
EQUILIBRE NET (épargne brute - amortissements)		895 308	225 400	491 000	421 472	266 216	236 472	188 504	118 207	

SIMULATION BUDGET INVESTISSEMENT										
2015 - 2020										
CHAPITRES	LIBELLES	CA 2014	BP 2015	PREV ATT 2016	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	
16	Produit des cessions d'actifs immobilisés	95 000	0	0	0	0	0	0	0	
17	Remboursement d'emprunts et dettes	756 280	742 000	741 000	582 841	644 383	651 043	671 128	708 01	
18	Produit des cessions d'actifs financiers	5 708	201 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	
20	Immobilisations incorporelles	32 564	214 800	180 000	250 000	150 000	150 000	150 000	150 000	
203	Immobilisations incorporelles	0	95 000	0	0	0	0	0	0	
21	Immobilisations corporelles	491 713	1 017 000	650 000	2 000 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	
213	Immobilisations corporelles	1 248 679	1 930 500	1 500 000	1 800 000	350 000	300 000	350 000	350 000	
458	Opérations d'investissement sous mandat	12 754	45 000	15 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	
604	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	
001	Soins d'opération investissement et report	1 091 726	1 400 000	-100 207	231 407	0	0	0	0	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (TEP)	145 006	150 800	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	
043	Opérations patrimoniales (recettes versées)	27 976	30 000	30 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>2 921 903</b>	<b>3 420 100</b>	<b>3 182 000</b>	<b>4 434 841</b>	<b>3 667 183</b>	<b>3 372 043</b>	<b>3 388 628</b>	<b>3 430 01</b>	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>2 664 785</b>	<b>4 278 300</b>	<b>3 318 000</b>	<b>4 764 841</b>	<b>2 718 383</b>	<b>2 228 943</b>	<b>2 745 328</b>	<b>2 780 01</b>	
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 492 030</b>	<b>796 600</b>	<b>1 016 000</b>	<b>471 058</b>	<b>12 381</b>	<b>-108 478</b>	<b>-180 648</b>	<b>-490 181</b>	
024	Produits des cessions	0	0	0	400 000	100 000	100 000	100 000	100 000	
10	Dotations, participations diverses et transferts aux administrations	1 354 584	1 588 000	1 620 000	1 516 000	891 018	262 042	188 522	18 000	
13	Subventions d'investissement perçues	167 023	163 000	163 000	160 000	100 000	50 000	50 000	30 000	
16	Charges et amortissements reçus	100	0	0	0	0	0	0	0	
27	Immobilisations financières (remboursements prêts perçus)	1 220	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	
458	Opérations d'investissement sous mandat	2 712	45 000	15 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (opérations de transfert)	348 967	318 000	318 000	473 000	618 000	1 018 000	1 178 000	1 348 000	
043	Opérations patrimoniales (opérations d'investissement)	29 976	30 000	30 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>4 057 589</b>	<b>2 890 600</b>	<b>3 394 000</b>	<b>3 062 048</b>	<b>2 083 381</b>	<b>1 491 044</b>	<b>1 308 570</b>	<b>1 098 01</b>	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>4 057 589</b>	<b>2 890 600</b>	<b>3 394 000</b>	<b>3 062 048</b>	<b>2 083 381</b>	<b>1 491 044</b>	<b>1 308 570</b>	<b>1 098 01</b>	
<b>BESOIN (-) OU EXCEDENT (+) DE FINANCEMENT</b>		<b>0</b>	<b>-1 046 600</b>	<b>221 407</b>	<b>-1 822 016</b>	<b>-803 764</b>	<b>-1 381 482</b>	<b>-1 081 382</b>	<b>-1 031 937</b>	

#### ANALYSE DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2016-2020

Pour parvenir aux résultats prévisionnels ci-dessus, certains postulats ont été retenus et certains d'entre eux devront être scrupuleusement respectés.

#### Les recettes de fonctionnement

- Les produits des services devront augmenter de 10% sur la période pour passer de 500 K€ à 550 K€.
- Les impôts locaux n'augmenteront pas et leur seule évolution serait issue des niveaux de bases locatives fixés annuellement par la loi de finances et/ou de nouvelles constructions.
- Bien que la baisse des dotations de fonctionnement de l'Etat doive prendre fin en 2017, il est projeté une poursuite de cette baisse à hauteur de 50 K€ par an entre 2018 et 2020.

#### Les dépenses de fonctionnement

- Sur la période à venir, il sera indispensable de contenir les charges courantes et les charges de personnel à leur niveau actuel.

#### Le résultat de fonctionnement

- Si les conditions ci-dessus sont respectées, alors nous pourrions prétendre à dégager une épargne brute annuelle de l'ordre de 800-850 K€ entre 2017 et 2020.
- Même si ce niveau ne sera plus aussi élevé que celui de ces dernières années, il permettra de rembourser les annuités (en capital) des emprunts et de laisser une épargne nette annuelle entre 100 et 200 K€.

#### Les dépenses d'investissement

- Sous réserve d'obtenir les résultats de fonctionnements escomptés ci-dessus, la ville pourra se permettre d'investir à hauteur de 8 M€ entre 2017 et 2020 (avec un étalement de 2 M€ par an).
- Après les 4 M€ prévus en 2016, nous arriverions donc à investir au total 12 M€ sur les 5 ans qui nous séparent de 2020.

#### Les recettes d'investissement

- Mais cette perspective ne sera réalisable qu'en mettant en place une stratégie parallèle de recettes.
- Au-delà de 2016 où la ville projette de céder entre 400 et 500 K€ de biens communaux, il sera indispensable de poursuivre entre 2017 et 2020 cette politique de cessions en se fixant un plancher de 100 K€ par an.
- Enfin, il sera nécessaire de prioriser des investissements dont l'objet est susceptible de bénéficier de subventions.

#### Le résultat 2016-2020 de la section d'investissement

- En poursuivant une politique de développement de 2 M€ par an (au-delà de 2016), le budget de la section d'investissement ne pourra s'équilibrer qu'avec un recours à l'emprunt : 800 K€ en 2017, 1,4 M€ en 2018, 1,6 M€ en 2019 et 1,8 M€ en 2020.
- D'un point de vue d'obligation légale, nous avons déjà vérifié que l'épargne brute dégagée du fonctionnement courant serait suffisante pour rembourser les annuités en capital des emprunts.
- Mais l'endettement de la ville ne serait-il pas néanmoins trop lourd ?

### **L'ENDETTEMENT PREVISIONNEL DE LA VILLE**

Le tableau ci-après permet de s'en faire une idée assez précise :

<b>SIMULATION CAPACITE DE DESENDETTEMENT (NB ANNEES)</b>				
<b>EVOLUTION 2015-2020</b>	<b>Encours dette au 31/12</b>	<b>Epargne brute</b>	<b>Epargne nette</b>	<b>Capacité de désendettement</b>
2015	4 100 724	1 182 000	441 036	3,47
2016	3 518 084	1 364 018	781 377	2,58
2017	4 495 736	850 382	206 019	5,29
2018	4 648 455	857 522	206 477	5,42
2019	5 396 484	847 054	169 926	6,37
2020	6 324 338	827 819	119 809	7,64

Actuellement le niveau de la dette de la ville ne cesse de baisser et nous atteindrons un plancher assez exceptionnel fin 2016.

Pas tant par le montant de l'encours de la dette (3,5 M€), mais surtout par la capacité de désendettement de la commune qui atteindra 2,5 années, ce qui est une performance de tout premier ordre.

Comme déjà évoqué, les investissements 2016 nécessiteront un 1<sup>er</sup> emprunt important de 1,6 M€ qui doublera à lui seul l'encours de la dette.

Dans ces conditions, l'année 2017 présentera une capacité de désendettement plus réduite, à un peu plus de 5 ans.

La poursuite des investissements 2017-2020 comme indiquée à hauteur de 2 M€ par an, sera couplée avec des emprunts nouveaux.

Cette politique de développement abaissera progressivement la capacité de désendettement de la ville qui sera alors de 7 ans et 8 mois en 2020.

Il faut bien reconnaître que cet indicateur n'est pas satisfaisant pour la Cour des Comptes. Mais il n'atteint pas non plus un niveau d'alerte, d'autant que nous y serions sans augmenter les impôts locaux et en supportant la baisse importante des dotations de l'Etat.

#### 4<sup>ème</sup> PARTIE : LES BUDGETS ANNEXÉS

##### LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Pour mémoire, cette compétence doit être transférée à la CCPBS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

D'ici là, il conviendra d'engager une politique raisonnée de développement de l'assainissement communal, même si nous savons que des travaux devront être engagés entre 2016 et 2017.

##### LE BUDGET PORT DE PLAISANCE

Plus petit budget annexe de notre commune, il convient de rester mesuré sur les dépenses à engager en 2016 pour notre port de plaisance.

Les investissements prévus sur le budget principal de la ville, n'autorisent pas en effet de prévoir un projet d'envergure à l'heure actuelle.

Aucun recours à l'emprunt ne pourra être envisagé sur l'année à venir.

##### LE BUDGET DE LA RESIDENCE DU HALAGE

2016 devrait être l'année d'achèvement des ventes de lots de cette résidence.

S'en suivra en 2017 la clôture de ce budget annexe pour laquelle nous pouvons espérer un boni de liquidation de l'ordre de 200 K€.

##### LE BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Ce budget sera équilibré par une ou plusieurs avances du budget principal de la ville.

Comme exposé ci-dessus, une enveloppe substantielle sera disponible dès 2016 pour le projet d'un nouveau cinéma sur notre commune.

##### CONCLUSION

La majorité municipale entend donner un **nouvel élan** dans sa gestion communale en 2016.

Après deux années (2014 et 2015) mêlées à la fois d'attentisme et d'évènements subis pour investir, la majorité va s'engager en 2016 dans une **politique plus volontariste de développement**.

Les ambitions sont nombreuses et variées pour l'année à venir. Elles nécessiteront la **mobilisation des élus et des équipes municipales** pour que tous les projets évoqués dans le présent document soient effectivement réalisés dans les douze prochains mois... et au-delà ! »

Le Conseil Municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées, et à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016.

### 3 –VOTE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2015, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédit permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2016.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour les budgets suivants : principal, assainissement et port de plaisance de la Ville de Pont l'Abbé.

#### BUDGET DE LA COMMUNE -

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2015	Autorisation 2016
20	Immobilisations incorporelles	214 800 €	53 700 €
21	Immobilisations corporelles	1 017 000 €	254 250 €
23	Immobilisations en cours	1 944 676,94 €	486 169,23 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 176 476,94 €</b>	<b>794 119,23 €</b>

#### BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT -

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M49.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2015	Autorisation 2016
20	Immobilisations incorporelles	55 128,53 €	13 782,13 €
21	Immobilisations corporelles	10 000 €	2 500 €
23	Immobilisations en cours	249 400 €	62 350 €
	<b>TOTAL</b>	<b>314 528,53 €</b>	<b>78 632,13 €</b>

#### BUDGET DU PORT DE PLAISANCE -

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2015	Autorisation 2016
21	Immobilisations corporelles	500 €	125 €
23	Immobilisations en cours	1 500 €	375 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 000 €</b>	<b>500 €</b>

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 26 novembre 2015 ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites précisées ci-dessus.

#### 4 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR MUNICIPAL -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Les comptables du Trésor Public, à la demande des collectivités territoriales, peuvent, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires, fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations facultatives donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité de conseil dont l'attribution est fixée par délibération du Conseil Municipal dans les conditions prévues par arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, Monsieur Gilbert GOURVENNEC a pris ses fonctions de Trésorier Principal de PONT-L'ABBE.

A chaque changement de comptable, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de l'indemnité allouée au comptable du Trésor.

Compte tenu des restrictions budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas verser d'indemnité de conseil au receveur municipal.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 26 novembre 2015 ».

Après délibération, et à la majorité (6 voix contre du groupe minoritaire), le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

#### 5 - BUDGET 2016 DU PORT DE PLAISANCE : TARIFS DES MOUILLAGES -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'augmenter les tarifs des mouillages pour l'année 2016 de la manière suivante pour équilibrer le budget. Les tarifs pour 2016 seraient ainsi de :

##### TARIFS HORS TAXES

Taille des bateaux	Mouillages	Mouillage personnel	Mouillage à quai	Chaînes avec pendeur	Visiteur/journée
moins de 5 m	61,20 €	48,96 €	92,38 €	82,63 €	8,92 €
de 5 à 7 m	83,46 €	66,79 €	125,75 €	104,88 €	10,00 €
de 7 à 9 m	111,29 €	89,04 €	166,96 €	132,71 €	11,13 €
plus de 9 m	278,25 €	222,58 €	417,33 €	299,63 €	13,33 €

Tarif du pendeur : 21,38 €

##### TARIFS T.T.C.

Taille des bateaux	Mouillages	Mouillage personnel	Mouillage à quai	Chaînes avec pendeur	Visiteur/journée
moins de 5 m	73,45 €	58,75 €	110,85 €	99,15 €	10,70 €
de 5 à 7 m	100,15 €	80,15 €	150,90 €	125,85 €	12,00 €
de 7 à 9 m	133,55 €	106,85 €	200,35 €	159,25 €	13,35 €
plus de 9 m	333,90 €	267,10 €	500,80 €	359,55 €	16,00 €

Tarif du « pendeur » : 25,65 €

Le Conseil Portuaire, consulté au cours de sa séance du 21 novembre 2015, s'est prononcé favorablement sur ces propositions, de même que la commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » lors de sa séance du 26 novembre 2015 ».

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2016 du Port de Plaisance.

## 6 - TARIFS MUNICIPAUX 2016 -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Il vous est proposé de revaloriser la plupart des tarifs municipaux, à hauteur de 1,4 % pour l'ensemble des tarifs municipaux à l'exception des tarifs de la culture (bibliothèque, musée et spectacles).

Ci-joint en annexe les tarifs qui pourraient être appliqués.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 26 novembre 2015 ».

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs municipaux 2016

## 7 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 4 -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Le règlement de la voirie communale, dans son article 49 relatif à la « réfection de la couche de surface », prévoit que la réfection définitive des tranchées soit réalisée environ un an après la réalisation de remblaiement. La réfection provisoire est réalisée et entretenue directement par l'intervenant à ses frais. La réfection définitive est, quant à elle, réalisée par la commune aux frais de l'intervenant.

Chaque intervention sur le domaine public fait l'objet d'un arrêté du Maire portant permission de voirie.

Les frais de la réfection définitive sont indiqués dans cet arrêté et facturés à l'intervenant. Ces frais de réfection font l'objet d'un titre de recette au compte 4582 (+ l'année) « travaux pour compte de tiers ».

Environ un an après, lorsque la réfection définitive est réalisée par une entreprise, les travaux font l'objet d'un règlement au compte 4581 (+ l'année d'émission du titre de recettes).

Au final, les comptes 4581 (+ l'année) et 4582 (+ l'année) doivent s'équilibrer au budget.

Une réfection définitive de voirie de 2012 a été réalisée pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Les crédits budgétaires n'étant pas suffisants au budget principal 2015 pour le règlement de ces travaux, le Conseil Municipal est invité à voter la décision modificative n° 4 suivante :

### DECISION MODIFICATIVE N° 4

SECTION	SENS	CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DM
Invest.	Dépenses	45812012	45812012	Permissions de voirie 2012	+ 500 €
	Dépenses	45812013	45812013	Permissions de voirie 2013	- 500 €

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 26 novembre 2015. »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la Décision Modificative n° 4 du budget de la commune.

## **8 - BUDGETS ANNEXES - REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL -**

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« La structure du Budget de la Ville de Pont-l'Abbé se caractérise par l'existence, outre d'un budget principal, du budget de l'Assainissement et du budget du Port de Plaisance. Les frais (ou charges) de personnel supportés budgétairement par la Ville de Pont-l'Abbé font l'objet d'une facturation aux budgets annexes concernés dans les conditions suivantes :

### **BUDGET DU PORT DE PLAISANCE**

#### **Méthode de calcul**

Pour les agents intervenant dans le cadre du Budget du Port de Plaisance :  
(traitement brut annuel + charges patronales) X pourcentage du temps consacré à ce dossier selon le tableau suivant :

<b>REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION POUR LE BUDGET DU PORT DE PLAISANCE</b>	
<b>Agents</b>	<b>Pourcentage temps passé</b>
BONIZEC Patrice	10 %
KERLO Mireille	2 %

L'inscription budgétaire au titre de 2015 s'élève à 5.400 Euros. La facturation au budget annexe sera indexée au cours de l'exercice sur les salaires réellement constatés.

### **BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

#### **Méthode de calcul**

Pour les agents intervenant dans le cadre du Budget de l'Assainissement :  
(traitement brut annuel + charges patronales) X pourcentage du temps consacré à ce dossier selon le tableau suivant :

<b>REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION POUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Agents</b>	<b>Pourcentage temps passé</b>
DUMINIL Julien	10 %
ROUSSEAU Nadine	10 %
CHEVER Martine	10 %
KERLO Mireille	10 %

L'inscription budgétaire au titre de 2015 s'élève à 40.000 Euros. La facturation au budget annexe sera indexée au cours de l'exercice sur les salaires réellement constatés.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 26 novembre 2015 ».

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

## 9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL -

---

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

*« Afin d'actualiser le tableau des effectifs, vingt suppressions de postes ont été soumises, pour avis, au Comité Technique du 15 octobre 2015.*

*Les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable sur ces suppressions de postes, qui étaient devenus vacants suites à des évolutions de carrière.*

*La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été par ailleurs consultée lors de sa séance du 26 novembre 2015 ».*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **ADOpte le tableau des effectifs municipaux tel que présenté en annexe.**

➤ **DECIDE la suppression de :**

**- Filière administrative :**

**2 postes d'attaché**

**1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**4 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe**

**2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe**

**- Filière technique :**

**1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**2 postes d'agent de maîtrise**

**1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

**- Filière médico-sociale :**

**1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe**

**- Filière animation :**

**1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe**

**- Filière sportive :**

**1 poste de conseiller des activités physiques et sportives.**

## 10 - CONVENTION RELATIVE À LA CESSION À L'AMIABLE À LA COMMUNE D'UNE SIRÈNE DU RÉSEAU NATIONAL D'ALERTE DE L'ÉTAT – AUTORISATION DE SIGNATURE -

---

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

*« Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale.*

*Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.*

*La Préfecture du Finistère a informé courant 2009 de la mise en place progressive d'un nouveau dispositif : le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte, sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).*

*La priorisation des zones d'alerte a, par la suite, été définie par le Ministère de l'Intérieur, prévoyant le raccordement au SAIP d'une partie des sirènes existantes dans le Finistère, en fonction des risques majeurs locaux et de la concentration de population. Ce raccordement a pour but de permettre un déclenchement à distance ciblé sur la (ou les) commune(s) raccordée(s) à la différence du système actuel devenu obsolète.*

*La sirène du Réseau National d'Alerte (RNA) implantée à Pont-l'Abbé n'a pas été retenue pour le raccordement au nouveau système d'alerte des populations (SAIP). Mais, à l'appui de ses pouvoirs de police, l'autorité municipale peut toutefois l'acquérir afin de pouvoir l'activer et prévenir la population, en cas d'évènement imminent survenant sur le territoire communal, et à charge par elle, d'en assurer son bon fonctionnement.*

*L'Etat a donné son accord pour procéder à une cession à titre gratuit de cette sirène dans la mesure où elle reste affectée à une mission d'intérêt général d'alerte des populations. Si cette proposition est retenue, la sirène deviendra propriété de la Commune. Cette cession sera matérialisée par la signature d'une convention jointe en annexe.*

*Sollicité pour donner son avis, le Chef du Centre de Secours de Pont-l'Abbé a répondu favorablement à cette cession.*

*La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été par ailleurs consultée lors de sa séance du 26 novembre 2015 ».*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la cession à l'amiable à la Commune de la sirène du réseau national d'alerte, telle qu'annexée à la présente délibération.**

## **11 - MOTION POUR LE MAINTIEN DE « DRAGON 29 » EN CORNOUAILLE -**

---

**M. le Maire expose :**

*« Le projet de transfert de l'hélicoptère de la Sécurité Civile de Quimper vers Brest est une menace à l'horizon des cinq prochaines années. Il semblerait que la décision soit prise fin 2015-début 2016.*

*Une mission de délégation de la direction générale de la Sécurité civile a étudié la faisabilité d'un éventuel déménagement vers le Nord du Département. L'idée mise en avant est de se rapprocher d'un centre qui peut médicaliser. Ce projet est mené dans le cadre d'une réflexion nationale de réorganisation de la Sécurité civile.*

*Il est ici rappelé que l'hélicoptère de la Sécurité Civile permet la surveillance des côtes et l'intervention de secours par treuillage, avec la gratuité du sauvetage et du secours.*

*Par son attache à Pluguffan, la proximité des zones d'intervention dans le Sud du Finistère, qu'il s'agisse de la côte Sud ou de la Baie d'Audierne, il est le garant de la rapidité des interventions, et donc de leur efficacité ».*

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité une motion demandant le maintien de « Dragon 29 » sur la base de Pluguffan.**

## **12 - PARTICIPATION AUX FAMILLES POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LES ACCUEILS PERISCOLAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE –**

---

**M. Jacques TANGUY expose :**

« Comme les années passées, l'O.G.E.C. sollicite l'aide municipale pour les familles de Pont-l'Abbé dont les enfants fréquentent les accueils périscolaires et le restaurant scolaire des écoles d'enseignement catholique.

En 2015, les aides versées s'élèvent pour l'instant, sans le 1<sup>er</sup> trimestre 2015/2016, à :

**1.762.78 €** pour les accueils périscolaires –

(29 enfants régulièrement inscrits plus des occasionnels) –

**11.578,47 €** pour les restaurants scolaires -

(129 rationnaires réguliers plus des occasionnels) –

Pour l'année scolaire en cours, l'O.G.E.C. indique que 119 enfants prennent régulièrement leur repas et 24 enfants sont inscrits dans les accueils périscolaires.

Pour l'année 2016, il est proposé de maintenir les aides attribuées en 2015, soit :

**44,37 €** pour les accueils périscolaires pour un enfant et pour l'année

et

**128,29 €** pour les repas pour un enfant et pour l'année.

**Ces mesures prendraient effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2016.**

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été par ailleurs consultée lors de sa séance du 26 novembre 2015.

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.**

### **13 - AIDES DIVERSES EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES ET SUBVENTIONS A CARACTERE SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE POUR L'ANNEE 2016 -**

---

M. Jacques TANGUY expose :

« Chaque année, le Conseil Municipal fixe par délibération le montant des aides versées aux familles, aux établissements scolaires et à divers organismes de formation.

Comme annoncé l'an passé, ces aides sont figées à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, à l'exception de la dotation « fournitures scolaires ».

Ci-joint, en annexe, les montants des subventions qui pourraient être appliqués.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été par ailleurs consultée lors de sa séance du 26 novembre 2015 ».

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.**

### **14 - MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES :**

---

#### **1. EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE -**

M. le Maire expose :

« Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation, une stratégie nationale de gestion du risque inondation (SNGRI) a été élaborée.

Cette stratégie est en cours de déclinaison à l'échelle du Bassin Loire Bretagne sous forme de plan de gestion (PGRI).

En poursuivant les déclinaisons infra-territoriales, les services de l'Etat ont défini sur le bassin Loire Bretagne des « Territoires à risque important d'inondation » (TRI), dont le secteur nommé Quimper Littoral Sud Finistère qui comprend 19 communes littorales. Sur le territoire de la CCPBS, les communes de PENMARC'H, LE GUILVINEC, TREFFIAGAT, PLOBANNALEC-LESCONIL, LOCTUDY, PONT-L'ABBE et COMBRIT sont concernées.

Les communes concernées doivent élaborer une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI). La mutualisation d'un emploi unique entre les trois EPCI du TRI (Concarneau Cornouaille Agglomération, Pays Fouesnantais et Pays Bigouden Sud) est envisagée pour préparer cette SLGRI.

Pour permettre de mener ce travail, il a été proposé que la CCPBS se dote d'une compétence limitée « animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondations » dans la rubrique « 2° - aménagement de l'espace ».

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le conseil de communauté a donc modifié ses statuts.

En application des dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de cette délibération pour valider à la majorité qualifiée cette évolution des compétences communautaires ».

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications suivantes, portant sur les statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud :

- ☞ le paragraphe 2, en matière d'aménagement de l'espace est complété par :
- Animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

## 2. EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE -

M. le Maire expose :

« En application des dispositions de la loi NOTRe, les compétences communautaires en matière économique sont élargies et la notion d'intérêt communautaire disparaît pour les zones d'activités économiques et les actions de développement économique.

Ainsi, les zones d'activités communales existantes seront transférées à la communauté de communes, y compris celles créées depuis longtemps, et la notion de surface supérieure à 1ha ne s'applique plus.

Il convient de rappeler que l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales précise : « La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

(...)

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; (...)

Le transfert des zones d'activités communales vers la communauté de communes doit donc être organisé et les statuts de la CCPBS doivent être modifiés en conséquence.

C'est pourquoi, par délibération en date du 05 novembre 2015, le conseil communautaire a validé une nouvelle rédaction de la compétence communautaire en matière de développement économique et touristique.

Le paragraphe 1° en matière de développement économique et touristique :

- Zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

✓ toutes les zones d'activités futures d'une superficie d'un seul tenant supérieure ou égale à 1 ha situées à proximité immédiate d'une route départementale ou d'une voie d'une largeur comparable à celle d'une route départementale sous réserve de la compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale ou le document d'urbanisme de la commune d'implantation.

✓ toutes les zones d'activités futures destinées à l'accueil des activités halieutiques.

✓ toutes les extensions de plus de 1 ha des zones d'activités existantes situées à proximité immédiate d'une route départementale ou d'une voie d'une largeur comparable à celle d'une route départementale sous réserve de la compatibilité avec le document d'urbanisme de la commune d'implantation. Seule l'extension est d'intérêt communautaire.

✓ les zones d'activités créées par la communauté de communes préalablement à la définition de l'intérêt communautaire à savoir : le Séquer-Névez à PONT-L'ABBE.

**Est remplacé par le paragraphe suivant :**

• Zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.

*En application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de cette délibération pour valider à la majorité qualifiée cette évolution des compétences communautaires.*

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nouvelle rédaction de la compétence communautaire en matière de développement économique et touristique, telle qu'elle a été validée par le conseil communautaire.**

## **15 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) -**

---

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

*« Lors de sa séance du 30 novembre 2011, le Conseil de Communauté a arrêté la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme suit :*

- *Le Président de la Communauté de Communes,*
- *Le Vice-Président de la Communauté de Communes en charge des finances,*
- *Un élu titulaire et un suppléant par commune (obligatoirement conseiller municipal et de préférence conseiller communautaire).*

*Le Conseil Municipal de Pont-l'Abbé est appelé à désigner ses représentants.*

*Sont proposés :*

- *M. Thierry MAVIC, Maire, en qualité de titulaire,*
- *M. Jean-Marie LACHIVERT, Maire-Adjoint en charge des finances, suppléant.*

*La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été par ailleurs consultée lors de sa séance du 26 novembre 2015 ».*

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.**

## **16 - ACCORD LOCAL DE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE -**

---

M. le Maire expose :

*« Le Conseil Communautaire du 2 mai 2013, confirmé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avait voté un accord local permettant de porter le nombre de conseillers à 45, avec une répartition votée dans les mêmes termes.*

*Ce mode de répartition a été invalidé par le conseil constitutionnel en date du 20 juin 2014 et la loi du 9 mars 2015 a rétabli la possibilité d'accords locaux, dans des conditions un peu différentes.*

*Un accord local conforme aux nouvelles règles doit être établi dans les Communautés de Communes dont la répartition des sièges résultant d'un accord local trouvé en 2013 se trouve remise en cause après la*

*promulgation de la loi en raison du renouvellement du Conseil Municipal d'une commune membre, ce qui est le cas avec les futures élections municipales de Plobannalec-Lesconil.*

*L'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les critères à respecter pour un nouvel accord local sur la base des populations municipales en vigueur. Il fixe à 34 le nombre de conseillers communautaires pour les EPCI de 30.000 à 39.999 habitants, en précisant que c'est la population municipale qui doit être prise en compte. Ce même article permet de porter de droit le nombre à 36 (application du IV de l'article précité).*

*Les critères à respecter pour un accord local sont les suivants :*

- 1. Le nombre total peut être augmenté, sans excéder une majoration de 25 %. Pour la CCPBS, le nombre maximum reste donc de 45 sièges.*
- 2. Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale en vigueur, soit pour l'instant la population INSEE 2012 authentifiée par un décret de décembre 2014*
- 3. Chaque commune doit disposer d'au moins 1 siège*
- 4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges*
- 5. Dans le cadre de l'accord local, le nombre de siège ne peut s'écarter de plus de 20 % du poids démographique de chaque commune*

*Il est ici précisé la volonté partagée des membres du Bureau Communautaire de maintenir le nombre total des conseillers communautaires à 45.*

*La répartition proposée est donc la suivante :*

	<b>Population municipale 2012</b>	<b>composition proposée</b>
<i>Combrit</i>	3 731	4
<i>Le Guilvinec</i>	2 938	3
<i>L'île-Tudy</i>	747	1
<i>Loctudy</i>	4 001	5
<i>Penmarc'h</i>	5 532	6
<i>Plobannalec-Lesconil</i>	3 400	4
<i>Plomeur</i>	3 833	4
<i>Pont l'Abbé</i>	8 374	10
<i>Saint-Jean-Trolimon</i>	1 008	2
<i>Tréffiagat</i>	2 408	3
<i>Tréguennec</i>	325	1
<i>Tréméoc</i>	1 277	2
	37 574	45

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.**

## **17 - AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE -**

**M. le Maire expose :**

*« La loi n°2015-991 du 9 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, poursuit entre autres objectifs, celui d'instituer des intercommunalités disposant des moyens nécessaires pour offrir aux populations le niveau de services auquel elles aspirent. Dans ce cadre, la loi accroît la taille minimale des EPCI et propose de réduire le nombre de structures syndicales.*

Aux termes de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un schéma départemental de coopération intercommunale doit prévoir les modalités de ces rationalisations.

Le Préfet du Finistère a réuni la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 7 octobre 2015 et, en vue de préparer cette réunion, il avait transmis aux membres de la commission un projet de schéma.

Suite à cette réunion, le Préfet a notifié à toutes les collectivités ce projet, (reçu en mairie le 13 octobre), en phase de consultation. Chaque collectivité doit délibérer sous deux mois sur ce projet.

Pour le territoire du Pays Bigouden Sud, il est prévu la fusion du SIVOM de Combrit – l'île Tudy avec la CCPBS au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les autres syndicats intercommunaux inclus dans le périmètre de la CCPBS sont cités -pour les EHPAD de Penmarc'h et Loctudy et pour le port de plaisance du Guilvinec-Tréffiagat- sans traiter de leur fusion avec la CCPBS.

Parallèlement, il est rappelé que cette même loi n°2015-991 du 9 août 2015 prévoit que toutes les communautés de commune se verront dotées des compétences en matière de prévention des inondations au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et en matière d'assainissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été par ailleurs consultée lors de sa séance du 26 novembre 2015.

Compte tenu du projet du Préfet, des compétences de la Communauté de Communes, des compétences principales exercées par le SIVOM de Combrit -l'île Tudy (assainissement et protection contre les inondations) et des évolutions des compétences communautaires à venir, et après délibération, **le conseil municipal sera invité**

- à demander un report de la fusion du SIVOM de Combrit – l'île Tudy avec la CCPBS au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour être dans une plus grande cohérence de calendrier avec les nouveaux transferts de compétences,
- à valider sous la réserve précédente le projet de schéma proposé par Monsieur le Préfet. »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

## **18 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATERIELS DE BUREAU -**

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« La Ville commande régulièrement des fournitures de bureau nécessaires au fonctionnement quotidien de ses services.

Au vu des similitudes de achats de la Ville, de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et d'autres communes membres de la CCPBS, des perspectives d'économies financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commande publique pour l'achat de fournitures de bureau, conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes figure en annexe à la présente note de synthèse.

Il désigne la CCPBS en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes. A ce titre, la communauté de communes sera chargée d'organiser la phase de consultation au nom et pour le compte des membres du groupement. Conformément à l'article 8.VII.1° du code des marchés publics, le coordonnateur se chargera également de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres.

Chaque membre du groupement assurera l'exécution des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins.

La commission municipale Budget, Finances, Administration Générale et Personnel, consultée le 26 novembre 2015, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Ville à ce groupement de commandes ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- ACCEPTE que la CCPBS soit désignée comme coordonnateur du groupement, qu'elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) cocontractant(s), qu'il soit chargé de signer le (ou les) marché(s), de le (ou les) notifier ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## 19 - DEROGATIONS MUNICIPALES AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -

---

Mme Valérie DREAU expose :

### « Dispositions générales –

*Un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine : au moins un jour de repos doit lui être accordé chaque semaine et, en principe, le dimanche.*

*Toutefois, ce principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées.*

*Les dispositions applicables ont été modifiées par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « loi MACRON »).*

### Dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails –

*Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise **après avis du conseil municipal**.*

*Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, à compter de 2016.*

*La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, et pour la première fois avant le 31 décembre 2015 pour l'année 2016.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.*

*Pour les commerces de détail alimentaire (bénéficiant d'une dérogation de droit jusqu'à 13 H) dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont alors déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.*

*Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de ces dérogations.*

*Chaque salarié privé ainsi de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.*

*Les dérogations accordées sont collectives, elles bénéficient à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.*

*Par contre, l'arrêté municipal ne peut en aucun cas autoriser l'ouverture des commerces faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de fermeture. Dans le Finistère, il s'agit des magasins de vente au détail de meubles (arrêté préfectoral du 06 mars 1975) et des magasins de vente au détail d'articles de sport, de camping et de caravaning (arrêté préfectoral du 05 octobre 1977).*

### Proposition de dérogations sur la commune –

*L'association des commerçants de PONT-L'ABBE a sollicité une dérogation au repos dominical des salariés à l'occasion des fêtes de fin d'année le 20 décembre 2015.*

*Pour l'année 2016, voici les dates proposées :*

- dimanche 10 janvier 2016,
- dimanche 17 avril 2016,
- dimanche 26 juin 2016,
- dimanche 18 décembre 2016.

*Considérant que ces dérogations sont de nature à améliorer l'animation du centre-ville et à créer de l'activité, la Municipalité est favorable à la prise d'un arrêté municipal sur ces dates.*

*Conformément aux dispositions de l'article R 3132-21 du code du travail, l'arrêté municipal sera pris après avoir également recueilli l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés. La commission municipale « Commerce, Centre-Ville, Développement Economique et Emploi » a été par ailleurs consultée lors de sa séance du 24 novembre 2015.*

**Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les propositions de dérogations municipales au repos dominical des salariés ».**

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.**

## **20 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION LIANT L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE PONT-L'ABBE A LA COMMUNE -**

---

Mme Valérie DREAU expose :

*« L'Office de Tourisme du Pays de Pont-l'Abbé est inscrit dans la « démarche Qualité » (label régional) depuis 8 ans.*

*Il souhaiterait aujourd'hui passer à une étape supérieure afin de valoriser le travail effectué et s'engager dans la démarche nationale « Marque Qualité ».*

*De plus, pour pouvoir prétendre au classement en catégorie I, l'Office de Tourisme doit être détenteur de la marque déposée « Qualité Tourisme ».*

*Le référentiel Qualité Tourisme de France précise les conditions d'attribution et d'application de la marque pour des prestations attachées aux objectifs suivants :*

- **Objectifs obligatoires** : les engagements envers les collectivités, en interne à l'Office de Tourisme, envers les réseaux institutionnels de tourisme, envers les socioprofessionnels et envers les visiteurs ;
- **Objectifs optionnels** : la boutique, organisation d'évènements, commercialisation.

*Les communes, membres de l'Office de Tourisme du Pays de Pont-l'Abbé, sont appelées à appuyer la démarche engagée vers la marque qualité, en acceptant de signer un avenant aux conventions d'objectifs existantes (projet d'avenant relatif à Pont-l'Abbé joint en annexe).*

*La commission municipale « Commerce, Centre-Ville, Développement Economique et Emploi » a été par ailleurs consultée lors de sa séance du 24 novembre 2015 ».*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention liant l'Office de Tourisme du Pays de Pont-l'Abbé à la Commune.**

## **21 - CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE PONT-L'ABBE -**

---

Mme Valérie DREAU expose :

*« L'Office de Tourisme du Pays de Pont-l'Abbé a été reclassé en 2013, en catégorie 2.*

Depuis 2015, deux nouvelles communes ayant rejoint l'Office de Tourisme, il semble qu'une nouvelle demande de classement soit nécessaire.

A cette occasion, l'Office de Tourisme souhaite solliciter son classement en catégorie 1.

Ce classement sera le gage d'une participation active au développement de l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention aux côtés de nombreux acteurs :

- **La Collectivité** : participation de l'Office de Tourisme aux actions touristiques. A noter qu'une collectivité aspirant à une reconnaissance de « Commune Touristique », doit être dotée d'un Office de Tourisme bénéficiant d'un classement ;
- **Les socioprofessionnels** : le classement permet de positionner l'office de tourisme au cœur du développement économique de son territoire et améliorer le service rendu ;
- **La population locale** : le classement reflète la vitrine du territoire ;
- **Les touristes et les clients** : le classement en catégorie 1, reconnu au niveau national, est un gage de qualité de services rendus ;
- **En interne** : le travail de l'équipe est valorisé et reconnu au niveau national.

Les 6 communes délégantes (Combrit-Sainte-Marine, Saint-Jean-Trolimon, Plobannaec-Lesconil, Tréffiagat-Léchiagat, Plomeur-La Torche et Pont-L'Abbé) sont invitées à délibérer afin :

- d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie 1, présenté par l'Office de Tourisme du Pays de Pont-L'Abbé (le document complet est consultable en mairie aux heures d'ouverture des services)
- d'autoriser M. le Maire à adresser ce dossier au préfet, en application de l'article D. 133-22 du code du tourisme.

La commission municipale « Commerce, Centre-Ville, Développement Economique et Emploi » a été par ailleurs consultée lors de sa séance du 24 novembre 2015 ».

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

## **22 - DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN « COMMUNE TOURISTIQUE » -**

Mme Valérie DREAU expose :

« La dénomination de « Commune Touristique », peut être accordée à la demande d'une commune, ou à celle d'un EPCI pour une, plusieurs, ou l'ensemble de ses communes.

Le législateur a doté la commune d'un statut défini à l'article L. 133-11 du code de tourisme, complété par les articles R. 133-32 et R. 133-33 du même code.

Cette dénomination constitue un gage de qualité offert aux touristes, la distinguant des autres communes.

Par ailleurs, l'intérêt de cette dénomination réside également dans la possibilité ouverte aux communes touristiques, de demander ultérieurement leur classement en « station classée du tourisme ».

Le dépôt d'un dossier de candidature auprès de la Préfecture suppose de réunir les 3 conditions cumulatives suivantes :

- disposer d'un office de tourisme classé par arrêté préfectoral ;
- organiser en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
- disposer d'une certaine capacité d'hébergement d'une population non permanente par rapport à la population municipale de la commune telle que fixée par le dernier recensement.

La dénomination est accordée par arrêté Préfectoral pour une durée de 5 ans.

*La commission municipale « Commerce, Centre-Ville, Développement Economique et Emploi » a été par ailleurs consultée lors de sa séance du 24 novembre 2015 ».*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à déposer un dossier de candidature et à signer tout document relatif à cette affaire.**

### **23 - CONVENTION D'ENGAGEMENTS VILLE / ASSOCIATION « MAISON DE LA PARTICIP' ACTIONS – CENTRE SOCIAL » -**

---

**M. le Maire expose :**

*« Par délibération du 06 février 2012, la Commune de Pont-l'Abbé avait conclu une convention avec l'association gestionnaire du Centre Social, dénommée « Maison de la Particip'Actions ».*

*D'une durée initiale de 4 années, elle prend fin le **31 décembre 2015**.*

*L'évaluation a été réalisée au cours du deuxième semestre de l'année 2014. Les nouveaux projets ont été travaillés tout au long de l'année 2015, présentés aux Comités de Suivi successifs, avant d'être soumis pour validation à la CAF du Finistère.*

*Au terme de la « Commission de Validation des Projets » qui s'est tenue à Brest le 12 novembre dernier, son Président a indiqué que le Projet Social présenté était adopté à l'unanimité, sans réserve, et qu'il avait un caractère exemplaire. L'association attend désormais la confirmation écrite qui lui sera adressée après confirmation de l'accord par le Conseil d'Administration de la CAF.*

*L'activité du Centre Social durant les 4 prochaines années s'articulera autour de 3 axes majeurs, déclinés chacun en plusieurs actions.*

#### **Axe 1 : L'animation de la vie sociale**

- *Inclusion et socialisation des personnes ;*
- *Développement et renforcement des liens sociaux et familiaux ;*
- *Promotion de l'animation locale et de la cohésion sociale ;*
- *Prise de responsabilité et développement de la citoyenneté.*

#### **Axe 2 : Développement du partenariat et veille sociale**

- *Concertation et coordination avec les professionnels et les acteurs du territoire ;*
- *Veille sociale ;*
- *Soutien et services aux associations.*

#### **Axe 3 : Consolidation de la visibilité, du rôle et de la structuration de la MP'A**

- *Amélioration de la visibilité de la MP'A ;*
- *Travail autour du rôle et de la structuration de la MP'A ;*
- *Renforcement du Conseil d'Administration ;*
- *Pérennisation financière de la MP'A.*

*Il convient en conséquence de conclure une nouvelle convention dont le projet et ses annexes sont joints en annexe de la présente note, complétés de l'arbre des objectifs.*

*Le document complet du projet social est pour sa part consultable en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.*

*La commission municipale « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » a été par ailleurs consultée lors de sa séance du 25 novembre 2015 ».*

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **adopte la nouvelle convention d'engagements Ville / Maison de la Particip'Actions - Centre Social couvrant les années 2016 à 2019 ;**
- **autorise M. Le Maire à la signer.**

## **24 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU TITRE DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE -**

Mme Fabienne HELIAS expose :

*« Une ligne de crédit de 10.000 Euros a été inscrite au budget primitif 2015 afin de soutenir les associations œuvrant dans le champ de la Solidarité Internationale.*

*Sur la base des projets présentés récemment par 5 associations, il est aujourd'hui possible d'envisager le versement de cette somme au profit du Collectif PASI (Pont-l'Abbé Solidarité Internationale) pour lui permettre, en collaboration avec d'autres associations humanitaires, d'engager des actions pérennes.*

### **Gestes plus Solidarité**

*Il s'agit d'un projet important de construction d'un centre de lutte contre les incendies, dans le district de Batheay, au Cambodge. Plusieurs associations participent à ce projet mutualisé, et notamment l'association Montluçon-Saigon (AMS), qui gère un orphelinat. Le rôle de Gestes Plus Solidarité est de former des formateurs, et de soutenir l'orphelinat d'AMS. C'est la première fois que Gestes plus Solidarité sollicite la subvention municipale.*

**Le budget global est de 19.100 €, et la demande à Pasi pour Gestes Plus Solidarité est de 2.500 €.**

### **Cornouaille-Maroc**

*L'objectif de ce projet est de contribuer à la protection des sols et des ressources en eau d'irrigation des oasis, contre la pollution par les lessives chimiques, dans la localité d'Izif. Des solutions communautaires durables seront mises en place, par la création d'une laverie collective et d'un système d'assainissement par phytoépuration. Ce projet sera réalisé en partenariat avec l'IUT de Quimper et le collège de Pouldreuzic.*

**Le budget global est de 8.500€, et la demande à Pasi est de 2.000€.**

### **CCFD- Terre Solidaire**

*Cette action s'intègre dans un vaste projet (collaboration CCFD-IRDF) de réhabilitation des moyens de subsistance de communautés de pêcheurs et d'agriculteurs, victimes du typhon Yolanda aux Philippines. C'est un projet sur le moyen terme qui vise à restaurer les moyens de subsistance d'une communauté de 2.100 familles.*

**Compte tenu de l'ampleur du projet et de sa durée (30 mois), son budget global est conséquent (372 415 €). La demande pour le groupe local du CCFD à Pasi est de 1.500€.**

### **PAE-Togo**

*L'association PAE-Togo continue sa politique d'accès à l'eau potable dans des villages qui en sont démunis. Il s'agit de 4 forages neufs et de 4 réhabilitations de forages réalisés dans les années 80 par PAE-Togo et d'autres ONG, dans des villages excentrés de la Préfecture de Bassar. Une formation des villageois associés à ces forages est également prévue.*

**Le budget global est de 38.900€, et la participation demandée à Pasi est de 2.000€**

### **France Palestine Solidarité**

*Le groupe local Cornouaille de l'AFPS travaille avec plusieurs autres groupes locaux du grand Ouest depuis 5 ans avec une coopérative d'agriculteurs (coopérative agricole de Halhul), dans la région de Hébron. L'objectif de la coopérative est de fabriquer et commercialiser du jus de raisin. Dans un premier temps, des bâtiments ont été construits, et un premier équipement acquis. Il s'agit cette année de les aider à acquérir du matériel nécessaire à la mise en bouteille, à la pasteurisation et la commercialisation du jus de raisin.*

**Le budget global est de 66.865 € et la demande à Pasi est de 2.000 €.**

*Les Commissions municipales « Associations, Sport, Administration, Jeunesse, Culture et Patrimoine » et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont été consultées lors de leur séance respective des 25 et 26 novembre 2015 ».*

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'attribution de la subvention de 10.000 €, en soutien aux projets sus-décrits.**

## **25 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE : INSCRIPTION D'UN ITINERAIRE ENPRUNTANT DES PROPRIETES PRIVEES COMMUNALES -**

---

Mme Anne TINCQ expose :

*« La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) proposent de solliciter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée « Le circuit de Tréminou ».*

*Cet itinéraire emprunte des chemins ruraux appartenant au domaine privé de la Commune (voir plan en annexe).*

*L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la Commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural inscrit au PDIPR, la Commune doit informer le Conseil Départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire doit être approprié à la pratique de la randonnée et ne doit pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.*

*La commission municipale « Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » a donné un avis favorable à ce projet au cours de sa réunion du 23 novembre 2015 ».*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **autorise le passage des randonneurs sur la propriété communale selon le tracé présenté en annexe,**
- **autorise le Comité Départemental de Randonnée Pédestre à baliser les itinéraires conformément au Cahier des Charges « balisage et signalétique en randonnée » du Conseil Départemental,**
- **demande l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe et s'engager, à ce titre, à informer préalablement le Conseil Départemental en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural, en lui proposant un itinéraire de substitution.**

## **26 - EFFACEMENT DE RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC, COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES – RUES MARIE CURIE, PARK AR STANKOU, et HOCHE -**

---

M. Stéphane LE DOARE expose :

*« La Commune de Pont-l'Abbé et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère ont entamé en 2015 un programme important d'effacement de réseaux aériens existants. Ils ont exclusivement concerné le secteur de Kermaria, par ailleurs concerné par de lourds travaux d'extension de réseaux d'assainissement.*

*Deux voies du secteur de Kermaria, à savoir les rues **Park ar Stankou** et **Marie Curie** restent à traiter, et la commune souhaite par ailleurs procéder à l'effacement des réseaux aériens de la rue **Hoche**.*

*La compétence « éclairage public » concernant les travaux neufs ayant été transférée au Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (SDEF) par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2015, la maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par le SDEF.*

*Ces travaux, à réaliser à partir du début de l'année 2016, consisteront en la mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et communications téléphoniques. Le coût global de ce projet s'élève à **212.131,02 € H.T***

*Le SDEF accompagnera la commune à hauteur de 168.026,95 €. Il en résulte donc une participation communale s'élevant à **44.104,07 €**.*

Les commissions municipales « Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont été consultées lors de leur séance respective des 23 et 26 novembre 2015 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'effacement des réseaux basse tension – éclairage public – réseaux de télécommunication téléphonique – présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (SDEF) pour un montant estimatif global de 212.131,02 € HT composé de :
  - 158.234,45 € HT pour le réseau basse tension,
  - 22.329,50 € HT pour le réseau d'éclairage public
  - 31.567,07 € HT pour le réseau téléphonique ;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 44.104,07 € H.T pour ces opérations ;
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget primitif 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

## 27 - ACQUISITIONS FONCIERES ROUTE DE LOCTUDY -

---

Mme Anne TINCQ expose :

*« La Commune est déjà propriétaire de terrains à Ti-Carré/route de Loctudy.*

*Ce secteur pourrait permettre la traduction d'enjeux majeurs pour le territoire communal en matière d'habitat.*

*Or, pour mener à bien les projets, la maîtrise foncière est un atout majeur.*

*La possibilité de compléter les acquisitions foncières sur le secteur est aujourd'hui offerte aux conditions suivantes :*

▪ **Par les Consorts MOENNER :**

- *vente à la Commune de la parcelle AN, n° 44 d'une superficie de 9.250 m<sup>2</sup> située route de Loctudy au prix de 5 €/m<sup>2</sup>,*
- *cession gratuite à la Commune de la parcelle AN, 97 d'une superficie de 32 m<sup>2</sup>, située chemin de Trévanec, qui est restée leur propriété mais qui constitue en fait un ancien talus en bord de voie qui pose des problèmes d'entretien et des nuisances au voisinage.*

▪ **Par les Consorts OLIVIER :**

- *vente à la Commune de la parcelle AN, n° 47 d'une superficie de 8.922 m<sup>2</sup>, située route de Loctudy au prix de 5 €/m<sup>2</sup>.*

*Les parcelles cadastrées section AN, n° 44 et 47 sont classées en zone NC (agricole) au Plan d'Occupation des Sols actuellement applicable, mais ne sont pas exploitées.*

*Conformément aux dispositions des articles L 1311-9 à L 1311-12 du code général des collectivités locales et L1211-1 et L4111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, ce projet d'acquisition est soumis à la consultation de France Domaine.*

*Dans son avis du 25 septembre 2015, le service de France Domaine a estimé ces parcelles à 0,50 €/m<sup>2</sup> en se basant sur le prix de vente de parcelles non constructibles sur la commune.*

*Toutefois, l'élaboration du document d'urbanisme est suffisamment avancée pour permettre d'attribuer dès aujourd'hui une valeur supérieure à ces terrains.*

Le projet de P.L.U arrêté le 03 mars 2014 prévoyait un zonage 1AUi sur ce secteur. Mais, la poursuite des études pour l'élaboration du document depuis ce premier arrêt conduit à privilégier une orientation à vocation d'habitat.

Il apparaît donc nécessaire de tenir compte de ces éléments pour estimer la valeur vénale du bien ainsi que de l'intérêt de la commune à devenir propriétaire pour poursuivre ses objectifs en matière d'accueil de nouvelle population dans le respect du P.L.H approuvé sur le territoire.

Les frais de rédaction des actes, passés en la forme administrative, seront pris en charge par la Commune.

Les commissions municipales « Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont été consultées lors de leur séance respective des 23 et 26 novembre 2015.

Afin de compléter les acquisitions foncières, route de Loctudy, il est proposé au Conseil Municipal de valider les transactions foncières décrites ci-dessous, au vu de l'estimation de France Domaine et qui seront passées sous la forme d'actes administratifs :

- par les Consorts MOENNER, cession gratuite à la Commune de la parcelle AN, 97 d'une superficie de 32 m<sup>2</sup>) située chemin de Trévannec et vente à la Commune de la parcelle AN, n° 44 d'une superficie de 9.250 m<sup>2</sup> située route de Loctudy au prix de 5 €/m<sup>2</sup>,
- par les Consorts OLIVIER, vente à la Commune de la parcelle AN, n°47 d'une superficie de 8.922 m<sup>2</sup>, située route de Loctudy au prix de 5 €/m<sup>2</sup> ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

## 28 - ACQUISITION D'UN TERRAIN AU STEVEN -

---

Mme Anne TINCQ expose :

« La gestion des eaux pluviales dans le quartier du Stéven pose des difficultés de longue date, en raison notamment du dimensionnement des réseaux et de la nature du sous-sol.

Ce quartier, bâti depuis de nombreuses années, possède une densité assez forte et le réseau actuel d'évacuation des eaux pluviales n'est pas satisfaisant.

Les premières conclusions de l'étude en cours sur le schéma directeur des eaux pluviales et usées (état des lieux – diagnostic) confirment que les conduites présentes sur le secteur Nord apparaissent sous dimensionnées au regard de la surface des bassins versants collectés.

Il s'avère que la Commune a aujourd'hui la possibilité d'acquérir la parcelle AI, n° 64 (d'une superficie de 4.153 m<sup>2</sup>), dont la partie Est possède les caractéristiques d'une zone humide et figure à l'inventaire validé par le Conseil Municipal en novembre 2011.

Il apparaît donc opportun de se porter acquéreur de cet espace qui pourrait permettre d'améliorer les conditions de gestion des eaux pluviales dans ce secteur.

L'évaluation de France Domaine, dans son avis du 02 novembre 2015, s'élève à 1.661 €, soit 0,40 €/m<sup>2</sup>.

Les commissions municipales « Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont été consultées lors de leur séance respective des 23 et 26 novembre 2015 ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle AI, n° 64 d'une superficie de 4.153 m<sup>2</sup> au prix de 1.661 € et qui sera rédigé par notaire.

## 29 - ECHANGE DE TERRAINS, RUE JEANNE D'ARC-

---

Mme Anne TINCQ expose :

« La Commune est propriétaire de terrains situés entre la rue Jeanne d'Arc et le carrefour giratoire de Kéralio. Ces acquisitions avaient été faites dans le cadre de l'expropriation pour cause d'utilité publique prononcée en 1970 pour la construction d'une rocade qui n'a jamais été réalisée.

Ainsi, l'un des terrains est inclus dans la propriété des Consorts TALBOT.

Les Consorts TALBOT ont trouvé un acquéreur – Madame Stéphanie CHEVARA - qui souhaite aussi acheter cet espace.

A cette occasion, il est apparu intéressant de conserver une réserve foncière le long du talus existant pour permettre – à moyen terme – à la collectivité d'envisager la création d'une voie douce.

La Municipalité souhaite promouvoir les déplacements doux sur son territoire et améliorer les liaisons inter-quartiers dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers.

Le gabarit actuel de la rue Jeanne d'Arc ne permet pas partout d'envisager des aménagements sécurisés, aussi, la création de l'autre côté du talus d'une piste piétons/vélos constitue une solution intéressante.

Il est donc proposé de prévoir une transaction avec l'acquéreur de la propriété TALBOT dans les conditions suivantes :

- Vente à la Commune d'une bande de 7 m de large prise le long de la parcelle AN, n°95p (en partie Ouest le long de la rue Jeanne D'Arc) sur une longueur d'environ 67 m, soit une surface de 498 m<sup>2</sup> au prix de 0,50 €/m<sup>2</sup>, soit 249 €,
- la conservation par la Commune d'une bande de 7 m de large le long de la rue Jeanne d'Arc sur la partie actuellement non cadastrée,
- la vente par la Commune de la partie restante actuellement non cadastrée, d'une superficie de 2 800 m<sup>2</sup> au prix de 0,50 €/m<sup>2</sup>, soit 1 400 €.

La soule de l'échange portera donc sur la différence entre de prix entre la surface vendue et le prix de la surface acquise : soit 1 151 €.

#### Précisions sur la valeur d'entrée de cet espace dans le domaine communal –

Un terrain de 3 324 m<sup>2</sup> a été acquis pour 32 339 Frs en 1974, soit un prix de 9,73 Frs/m<sup>2</sup> à Monsieur René TALBOT, dans le cadre du projet d'aménagement d'une rocade contournant la ville par l'Est (ordonnance d'expropriation du 08 octobre 1970 et traité d'adhésion à l'expropriation du 10 avril 1974).

Ce terrain est classé en zone 1NAHcs au P.O.S actuellement applicable, mais a été inventorié en zones humides en 2011. Il est donc de fait déjà devenu inconstructible et sera classé au prochain P.L.U en zone Nzh (Naturelle zones humides).

La transaction est donc proposée sur la base de 0,50 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation de France Domaine en date du 25 septembre 2015.

Les frais d'acte qui sera rédigé par un notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Par contre, les frais de rédaction du document d'arpentage sur la propriété communale ainsi que pour la nouvelle division de la parcelle AN, n° 95p, seront pris en charge par la Commune.

La commission municipale « Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » a donné un avis favorable à cet échange au cours de sa réunion du 23 novembre 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange dans les conditions ci-dessus relatées.

#### **VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL : VIGILANCE SUR LE PROJET DE ZONE DE LIBRE ECHANGE TRANSATLANTIQUE -**

---

M. le Maire expose :

« Depuis l'été 2013, l'Union Européenne et les États-Unis ont entamé des négociations en vue de conclure un accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement aussi appelé TAFTA (pour Transatlantic Free Trade Area) ou TTIP (en Anglais) ou encore Le Grand Marché Transatlantique.

Les négociations sur ce traité transatlantique se déroulent dans le plus grand secret entre les responsables européens et américains, peu d'informations nous parviennent sur son contenu. Les seules sources à notre disposition sont les documents qui ont fuité sur Internet ou dans la presse depuis un plus de deux ans. Là se situe notre première source d'inquiétude.

Parmi les mesures proposées, le projet TAFTA permettrait aux multinationales d'attaquer devant des tribunaux extrajudiciaires tout État ou collectivité locale qui ne se plierait pas aux logiques du libre-échange, ce qui impacterait fortement nos politiques dans les collectivités territoriales.

Il s'agirait d'un mécanisme d'arbitrage privé « investisseur/État » qui se substituerait aux juridictions existantes et entérinerait de fait la création d'un « droit des multinationales » supérieur aux droits des États et donc des citoyens (droit social, droit du travail, droit de l'environnement). Il pourrait en découler la mise en cause et le vol en éclats des normes sociales, et environnementales appliquées en Europe et en France.

Les firmes internationales pourraient ainsi contourner les lois qu'elles estiment arbitraires, discriminatoires ou déraisonnables.

Les États-Unis sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle. Leurs règlements sont moins protecteurs que ceux de l'Europe ce qui entraînerait inévitablement une dérégulation par le bas des règles sociales, environnementales, sanitaires, économiques et culturelles.

En conséquence, le traité menacerait la maîtrise et l'autonomie politique des États, des collectivités territoriales ou des citoyens dans l'aménagement global de leur territoire.

Depuis le début de l'année 2014, ce projet rencontre une hostilité grandissante.

De nombreuses villes, conseils départementaux et conseils régionaux rejettent le mécanisme d'un arbitrage privé et des négociations secrètes.

Le 12 mars 2014, les eurodéputés ont voté une résolution dans laquelle ils disent ne pas donner leur aval à ce traité « à moins qu'il ne respecte pleinement les droits fondamentaux de l'Union Européenne ». Le Parlement européen dispose d'un droit de veto sur cet accord.

La ville de Pont l'Abbé, par ce vœu, exprime son inquiétude et demande :

- que les négociations portant sur le traité TAFTA soient menées en toute transparence
- que toutes les propositions ayant pour conséquence d'affaiblir l'autonomie de l'État et des collectivités territoriales soit abandonnées
- que le gouvernement et le parlement européen soit d'une très grande vigilance dans le cadre de ces négociations qui peuvent remettre en question le cadre réglementaire en matière d'environnement, de santé, de diversité culturelle et linguistique, de protection des citoyens. »

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le vœu tel que présenté.**

## **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –**

---

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil.

**Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.**

**Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 23 heures.**



LE MAIRE,

*Thierry MAVIC*

Thierry MAVIC